



SEP ARTS ET SPORTS

SECTION THEATRE

ANNEE 2025 - 2026

réservé association : Carte SEP N° :

A remplir par l'adhérent (exemplaire conservé par l'association)

NOM : PRENOM : DATE DE NAISSANCE :/...../.....

REPRESENTANT LEGAL pour les mineurs : Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal Ville.....

Adresse MAIL :@.....

TELEPHONE(S) : Tél 1 : Tél 2 :

Eventuellement 2eme Représentant légal : Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal..... Ville.....

Adresse mail :@.....

Souhaite m'inscrire ou inscrire mon enfant :

Cocher	Cours du Jeudi de		Tarif adhésion
<input type="checkbox"/>	20h à 22h	A partir de 17 ans	83 €/trim soit 249 €/an
<input type="checkbox"/>	18h25 à 19h55	Adolescents 12 – 16 ans	63 €/trim soit 189 €/an
<input type="checkbox"/>	17h à 18h15	Enfants 7 – 11 ans	56 €/trim soit 168 €/an

Attention : toute activité commencée est due dans son intégralité pour l'année entière

Règlement de la cotisation par :	<input type="checkbox"/> Par trimestre	<input type="checkbox"/> à l'année	Total
<input type="checkbox"/> Chèque(s) nombre _____ montant _____			€
<input type="checkbox"/> chèques vacances nombre _____ montant _____			€
		Total A	€

Règlement de la carte SEP 8 euros par :	
<input type="checkbox"/> Chèque	8 €
<input type="checkbox"/> carte SEP déjà payée dans une autre section _____ n° _____	
	Total (A+Carte SEP)

Je déclare avoir reçu et pris connaissance du règlement intérieur de la section et m'engage à le respecter et le faire respecter sans réserve.

J'autorise la section Théâtre de la SEP de Frontenay-Rohan-Rohan à utiliser mes données personnelles et m'adresser par mail des informations concernant la SEP ou la section Théâtre de manière régulière.

Date et signature

Règlement Intérieur **SEP THEATRE Frontenay-Rohan-Rohan**

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de la Section THEATRE de la SEP Arts et Sports de Frontenay-Rohan-Rohan, dont l'objet est de proposer des cours d'expression ludique et théâtrale. Il est opposable à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

ARTICLE 1 : Adhésion à l'association SEP Arts et Sports

En intégrant la section Théâtre, l'adhérent adhère automatiquement à la SEP Arts et Sports et devra régler une adhésion annuelle dont le montant, de 8 euros, est fixé par le conseil d'administration de la SEP Arts et Sports.

ARTICLE 2 : Règlement des cours et participation financière

L'adhérent ou son représentant légal devra remplir le formulaire d'inscription et régler la cotisation annuelle en entier le jour de son inscription (avec possibilité de fractionner le paiement en trois fois) ainsi que son adhésion à la SEP Arts et Sports.

Au cours de l'année, il pourra être demandé en cas de besoin une participation financière aux frais d'achat de matériel et de création de costumes.

Toute activité commencée est due dans son intégralité pour l'année et l'absence aux cours, même justifiée, ne donnera lieu à aucun remboursement.

Toutefois, en cas de maladie ou de grossesse (sur certificat médical), ou de déménagement en cours d'année, les trimestres non commencés seront remboursés (la cotisation SEP Arts et Sports de 8€ reste due).

ARTICLE 3 : Locaux - Tenue

Les adhérents doivent **respecter les locaux** mis à disposition par la Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan. Ils sont tenus de les laisser propres et en bon état. Pour les cours, une tenue décontractée est préconisée.

ARTICLE 4 : Convivialité

Afin que tout le monde se sente bien au sein de la section Théâtre, il est indispensable de respecter les règles essentielles de cordialité : respect des autres, politesse et courtoisie envers les autres membres et les professeurs ou intervenants. Les téléphones portables devront rester silencieux pendant les cours et les parents veilleront à ne pas perturber les séances par leur présence à proximité des salles. **Il est interdit de filmer pendant les cours ainsi que de prendre des photos.**

Tout manquement à cet esprit de convivialité pourra faire l'objet d'un rappel à l'ordre de la part d'un membre du bureau. Une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée ensuite par le Conseil pour tout adhérent perturbant la vie de la section et les activités, sans qu'il puisse être procédé à un remboursement de sa cotisation.

Aucun spectateur n'est autorisé pendant les cours, sauf accord express du professeur ou de l'intervenant.

ARTICLE 5 : Déroulement des cours et absences

Les activités sont dispensées par un intervenant choisi par la SEP Arts et Sport et la section Théâtre.

L'intervenant est responsable de l'organisation des cours : contenu, horaires...

Les absences ponctuelles de l'intervenant pour maladie ou absences diverses donneront lieu à un remplacement de cours, dans la mesure du possible.

ARTICLE 6 : Responsabilité

La section Théâtre, comme la SEP Arts et Sports, ne sont pas responsables des accidents qui pourraient survenir hors des locaux ou en dehors des horaires des cours.

De même, elles ne sont pas responsables des vols ou disparitions qui pourraient avoir lieu pendant les activités.

ARTICLE 7 : Prise en charge des enfants

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'intervenant au début de chaque cours et s'engagent à être présents pour récupérer leur enfant à l'heure.

ARTICLE 8 : Santé

Il est de la responsabilité de l'adhérent ou de ses représentants légaux de nous informer en cas de pathologie particulière (asthme, allergies, épilepsie...) et de fournir un certificat médical l'autorisant, ou autorisant l'enfant, à la pratique de l'activité.

ARTICLE 9 : Communication et données personnelles

Les informations recueillies lors de l'inscription sont utilisées par la section Théâtre et par la SEP Arts et Sports de Frontenay-Rohan-Rohan, à des fins de gestion administrative. Certaines informations comme l'adresse mail, le nom et prénom de l'adhérent peuvent être communiquées au partenaire de l'association à des fins d'informations commerciales, dans le seul but d'assurer la promotion du partenaire.

Conformément aux dispositions de la loi du n°78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données nominatives vous concernant.

En nous communiquant vos coordonnées vous acceptez de recevoir de notre part des informations par mail ou par SMS. Vous pouvez vous y opposer en formulant votre demande par mail à contact@theatre-frontenay.fr.

ARTICLE 10 : Droit à l'image

Les adhérents, ou leurs représentants légaux pour les mineurs, abandonnent tout droit à l'image dans le cadre des activités et éventuellement des représentations données en publique (spectacle de fin d'année notamment).

ARTICLE 11 : Modification du règlement intérieur

Le règlement de la section Théâtre est établi par son conseil d'administration. Il peut être modifié par ce même conseil à tout moment, sur proposition du bureau.

Fait à Frontenay-Rohan-Rohan le 02 juin 2025



SEP ARTS ET SPORTS
SECTION THEATRE

ANNEE 2025 - 2026

A conserver par l'adhérent

Association de type loi 1901 la SEP Arts et Sports de Frontenay-Rohan-Rohan regroupe différentes sections (Tennis, Judo, Musique,...Danse... etc.), dont celle du Théâtre.

La section théâtre a été créée en 2018. Elle est entièrement gérée par des bénévoles. Notre objectif est de promouvoir des activités et des jeux théâtraux, du niveau débutant au plus confirmé, en toute modestie et convivialité.

Afin d'offrir les meilleures prestations possibles, nous avons mis en place un partenariat avec l'association « le Baluchon » de Niort qui se chargera pour la 8^{ème} année consécutive d'organiser les activités d'expression ludique et théâtrale sur Frontenay-Rohan-Rohan.

Celles-ci auront lieu **tous les jeudis, hors période de vacances scolaires**, selon les horaires rappelés ci-dessous à la **Salle des Fêtes de Frontenay-Rohan-Rohan « La Chabotte »**.

En cas de changement de lieu nous vous préviendrons par mail (merci de renseigner une adresse mail valide).

Début des activités : **11 septembre 2025**

Cocher	Cours du Jeudi de		Tarif adhésion
<input type="checkbox"/>	20h à 22h	A partir de 17 ans	83 €/trim soit 249 €/an
<input type="checkbox"/>	18h25 à 19h55	Adolescents 12 – 16 ans	63 €/trim soit 189 €/an
<input type="checkbox"/>	17h à 18h15	Enfants 7 – 11 ans	56 €/trim soit 168 €/an

Pour rappel toute activité commencée est due dans son intégralité pour l'année entière.

Vous avez déclaré avoir pris connaissance du règlement intérieur, et vous vous engagez à le respecter sans réserve.

Pour nous contacter : contact@theatre-frontenay.fr

Notre site internet : www.theatre-frontenay.fr

Si besoin :

Julien Colas 06 32 95 94 39

Nous restons à votre écoute pour toute question ou suggestion.

Merci pour votre confiance.

Cordialement